

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 30**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT).**

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents** : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

**Étaient absents et représentés** :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,  
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

**Étaient absents et excusés** :

Nicolas PONCHEL,  
Thomas COTTINET.

**Était absent** :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de politique de la ville et d'Emploi,

Considérant que l'association Nos Quartiers ont des Talents concourt à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés,

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération pour mener des « actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion »,

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention d'objectifs pour une durée d'un an avec un versement de 50 % du montant de l'adhésion au moment de la signature de la convention, soit 5 980 €, et les 50 % restant au prorata de l'atteinte des objectifs fixés,

Vu l'avis favorable de la commission logement et politique de la Ville et logement du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », sise 34ter Boulevard Ornano – 93200 Saint-Denis,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2023

**DIT** que la contribution financière maximale de la communauté d'agglomération attendue est de 11 960 euros : 50 % versés à la signature de la convention et 50 % proratisés selon l'atteinte des objectifs

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) le 03/10/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 03/10/2022

*Pie Président*



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



*Guilhem PELLET*

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »